



CH-3003 Berne, SG-DETEC

Aux gouvernements cantonaux

Berne, le 4 juin 2010

Consultation

Modification de l'ordonnance du 27 juin 1990 relative à la désignation des organisations habilitées à recourir dans les domaines de la protection de l'environnement ainsi que de la protection de la nature et du paysage (ODO)

Madame la Conseillère d'Etat, Monsieur le Conseiller d'Etat,

Vous trouverez ci-joint le projet de modification de l'ODO pour prise de position. Une modification du 20 décembre 2006 de la loi sur la protection de l'environnement précise quelles activités économiques les organisations environnementales habilitées à recourir ont le droit d'exercer. Le DETEC a passé la liste de ces organisations en revue pour vérifier si leur activité économique correspond aux nouvelles règles. Elle a en outre contrôlé si elles remplissent toujours les autres conditions leur donnant le droit de recourir.

Nous vous invitons à communiquer vos remarques relatives à cette modification **d'ici au 31 août 2010 au plus tard** à l'Office fédéral de l'environnement (OFEV), division Droit, 3003 Berne. Pour toute question, n'hésitez pas à vous adresser à Monsieur Florian Wild, chef de la division Droit, tél. 031 324 93 06, florian.wild@bafu.admin.ch.

Vous pouvez obtenir d'autres exemplaires pour la consultation, en français, en italien et en allemand en passant par l'adresse Internet <http://www.admin.ch/ch/ff/gg/pc/pendent.html>



Veillez agréer, Madame la Conseillère d'Etat, Monsieur le Conseiller d'Etat, l'assurance de mes salutations les meilleures.

Moritz Leuenberger
Conseiller fédéral

Annexes:

- Projet de modification de l'ODO et rapport explicatif
- Liste des destinataires